

SAXE. (Royaume).— Const. du 4 septembre 1831.
Mon. const. héréd.

SAXE-ALTENBOURG. (Duché). — Loi fond. du 29
avril 1831. Mon. const. héréd.

SAXE-COBOURG & GOTHA. (Duché).—Const. du 3
mai 1852. Mon. const. héréd.

SAXE-MEININGEN. (Duché). — Loi fond. du 23
août 1819. Mon. const. héréd.

SAXE-WEIMAR-EISENACH. (Gd Duché) — Loi
fond. du 15 octobre 1850. Mon. const. héréd.

SCHAUENBOURG-LIPPE. (Principauté). — Cons. du
17 novembre 1868. Mon. const. héréd.

SCHWARZBOURG-RUDOLSTADT. (Principauté). —
Const. du 21 mars 1854. Mon. const. héréd.

SCHWARZBOURG-SONDERHAUSEN. (Principauté). —
Const. du 8 juillet 1857. Mon. const. héréd.

WALDECK. (Principauté).—Mon. const. héréd.

WURTEMBERG. (Royaume). — Const. du 25 sep-
tembre 1829. Mon. const. héréd.

ANDORRE. (République).—Décr. du 27 mars 1808.

AUTRICHE. (Empire). — Mon. const. héréd.

L'Empire d'Autriche se compose des états au-
trichiens et des états hongrois.

BELGIQUE. (Royaume).—Const. du 7 février 1831.
Mon. const. héréd.

DANEMARCK. Royaume.— Const. du 28 juillet
1866. Mon. const. héréd.

ESPAGNE. Royaume. — Const. du 30 juin 1876.
Mon. const. héréd.

FRANCE. République.—Const. du 25 février 1875.

GRANDE BRETAGNE. Mon. const. héréd.

GRECE. Royaume.—Const. du 28 novembre 1874.
Mon. const. héréd.

ITALIE. Royaume.— Mon. const. héréd.

LIECHTENSTEIN. Principauté. Charte du 20 oct.
1862. Mon. héréd.